

DRIRE

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

3, place Paul Bec
CS 29537
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2
TELEPHONE : 04 67 69 70 00
TELECOPIE : 04 67 69 70 55
<http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr>

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 52 - 2

**RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MALONS ET ELZE**

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service publique de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement éolien terrestre ;

Vu la demande de la commune de Malons et Elze en date du 9 août 2006 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation des sites et paysages en date du 14 février 2007 ;

Vu l'avis des communes de les Vans (07), Gravières (07), Malarce sur la Thines (07), Sainte Marguerite-Lafigère (07), Pied de Borne (48), Bonnevaux (30), Pontails et Brésis (30) ;

Vu l'avis de EDF réseau distribution ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement du 3 octobre 2006 ;

Vu l'avis du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Gard du 30 août 2006 ;

Vu l'avis du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère du 20 septembre 2006 ;

Vu l'avis de Météo - France du 7 septembre 2006 ;

Vu l'avis de l'office national des forêts du 5 septembre 2006 ;

Vu l'avis de M le préfet de l'Ardèche du 28 décembre 2006 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 3 janvier 2007 ;

Considérant que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ;

Considérant que la cohérence départementale des zones de développement éolien est assurée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une zone de développement de l'éolien est créée sur le territoire de la commune de MALONS et ELZE selon le tracé porté sur la carte au 1/25.000 et sur le plan parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 10 kilowatts et 5,5 mégawatts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement éolien et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois.

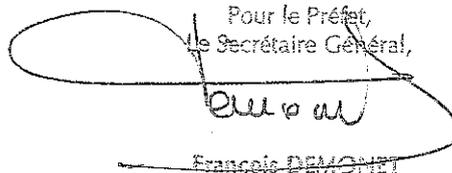
ARTICLE 4 : La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

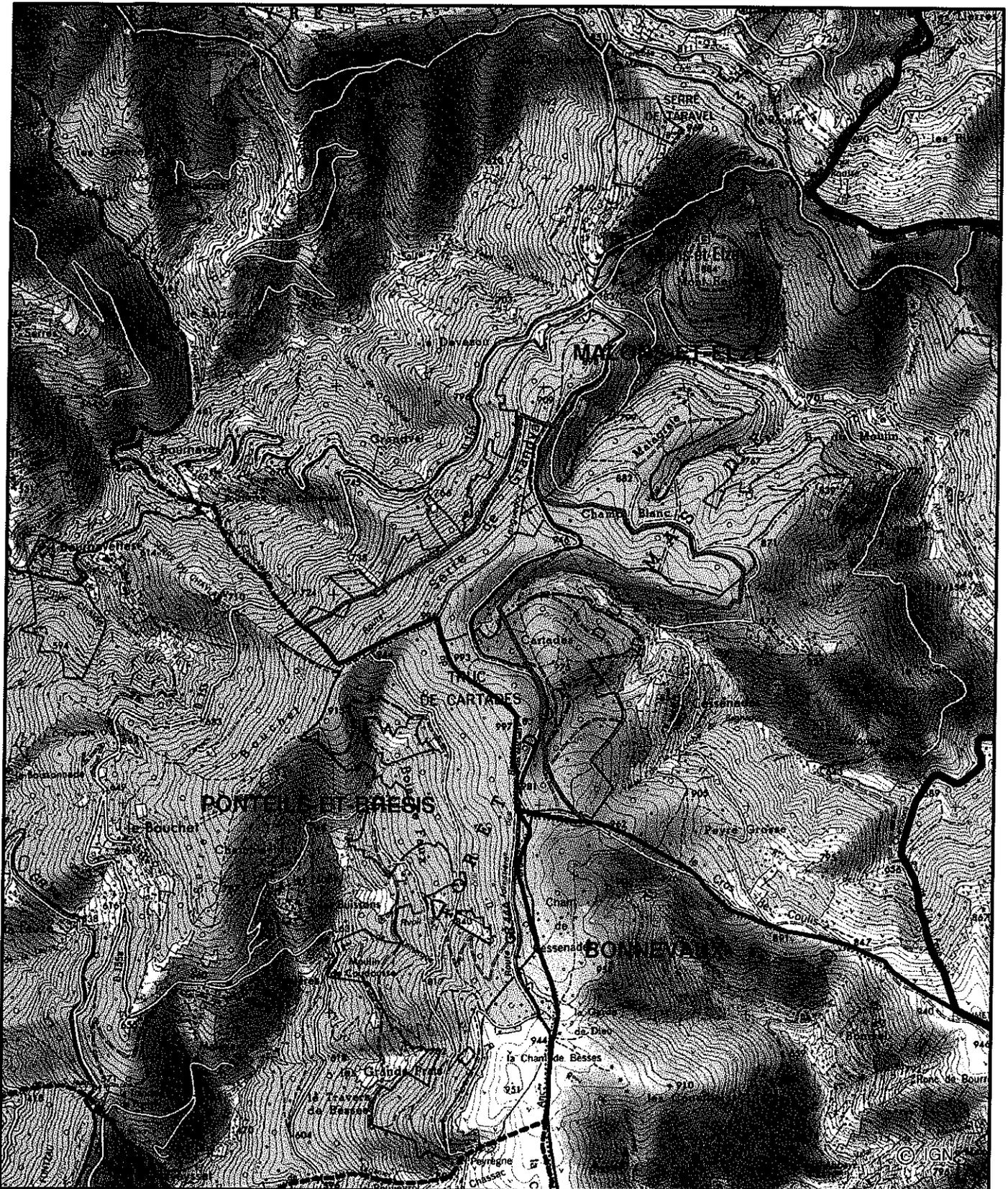
ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous – préfet d'Alès, le directeur départemental de l'équipement, la directrice régionale de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine et les maires des communes citées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président du conseil général du Gard et au président du conseil régional de la région Languedoc - Roussillon.

Fait à Nîmes, le 21 FEV. 2007
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



François DEMONET



-  Limite de département
-  Limite communale
-  Zone de Développement Eolien

Présentation de la ZDE

ZDE de Malons-et-Elze

